

## Aliment BELLA POULET DEMARRAGE

000120P00000

186

### ALIMENT COMPLET POUR POULETS DE CHAIR COMPOSITION

#### Blé

Tourteau d'extraction Feed de soja cuit (1)

Mais

Avoine

Triticale

Aliment tourteau de pression de colza stock

Phosphate bicalcique

Carbonate de Calcium

Huile végétale de palme

Tourteau d'extraction Feed de tournesol

Prémélanges oligo-vitaminiques et additifs

Chlorure de Sodium

Sulfate de Sodium

Remouillage de blé

Constituants Analytiques

Protéine Brute 20.7 p.cent

Matières Grasses Brutes 3.0 p.cent

Cellulose Brute 4.3 p.cent

Cendres Brutes 5.7 p.cent

Calcium 0.55 p.cent

Sodium 0.14 p.cent

Phosphore 0.69 p.cent

Lysine 1.24 p.cent

Méthionine 0.30 p.cent

#### ADDITIFS

2b- Substances aromatiques

Mélange de substances aromatiques

3a- Vitamines

E672 - Vitamine A 11000 UI/kg

E671 - Vitamine D3 4500 UI/kg

3a700 - Vitamine E - Acétate d'alpha-tocophérol (totale ment racémique)  
20.0 UI/kg

3b- Oligo-éléments

E1 - Fer (Sulfate ferreux heptahydraté) 30.00 mg/kg

E2 - Iode (Iodate de calcium, hexahydraté) 1.00 mg/kg

E4 - Cuivre (Sulfate cuivrique pentahydraté) 10.00 mg/kg

E5 - Manganèse (oxyde manganéux) 69.99 mg/kg

E6 - Zinc (Sulfate de Zinc monohydraté) 69.99 mg/kg

E8 - Sélénium (sélénite de sodium) 0.30 mg/kg

3c- Acides aminés

3c307 - Analogue hydroxylé de la méthionine (65%:35%) : 0.30%

4a- Améliorateur de digestibilité

4a1640 - 6-Phytase - EC 3.1.3.26 400 FTU/kg

4a15-Endo-1,3(4)-bêta-glucanase-EC 3.2.1.6 152 U/kg

4a15-Endo-1,4-bêta-xylanase-EC 3.2.1.8 1220 U/kg

5- Coccidiostatiques et histomonostatiques

51772 narasin nicothazine 100 mg/kg

#### MODE D'EMPLOI

Cet aliment est destiné aux poussins dès le 1<sup>er</sup> jour et jusqu'à l'âge de 10 jours à raison de 300 g par animal. Passer ensuite à un aliment Poulet

Croissance.

Mentions Spéciales

(1) Contient des Organismes Génétiquement Modifiés.

Cet aliment contient un additif du groupe des ionophores, son administration simultanée avec certains médicaments peut être contre-indiquée.

Danger pour les équidés, les dindons et les lapins

A utiliser de préférence avant la date de durabilité minimale indiquée sur l'étiquette du sac ou le bon de livraison. Durée de conservation des



## Aliment BELLA POULET CROISSANCE

000121M00000

204

### ALIMENT COMPLET POUR POULETS DE CHAIR COMPOSITION

Blé	
Tourteau d'extraction Feed Stock de soja cuit (1)	
Maïs	
Triticale	
Avoine	
Huile végétale de palme	
Carbonate de Calcium	
Phosphate bicalcique	
Huiles végétales acides: soja(1) tournesol colza	
Prémélanges oligo - vitaminiques et additifs	
Chlorure de Sodium	
Sulfate de Sodium	
Remouillage de blé	
Constituants Analytiques (p.cent)	
Protéine Brute	20,1 p.cent
Matières Grasses Brutes	3,4 p.cent
Cellulose Brute	3,5 p.cent
Cendres Brutes	5,0 p.cent
Calcium	0,58 p.cent
Sodium	0,14 p.cent
Phosphore	0,52 p.cent
Lysine	1,20 p.cent
Méthionine	0,30 p.cent
ADDITIFS	
2b- Substances aromatiques	
Mélange de substances aromatiques	
3a- Vitamines	
E672 - Vitamine A	7500 UI/kg
E671 - Vitamine D3	3000 UI/kg
3a700 - Vitamine E	15,0 UI/kg
3b- Oligo-éléments	
E1 - Fer (Sulfate ferreux, monohydraté)	30,00 mg/kg
3b202 - Iode (Iodate de Calcium anhydre)	0,80 mg/kg
E4 - Cuivre (Sulfate cuivrique pentahydraté)	10,00 mg/kg
E5 - Manganèse (oxyde manganéux)	60,00 mg/kg
E6 - Zinc (Sulfate de Zinc monohydraté)	60,00 mg/kg
E8 - Sélénium (selenite de sodium)	0,25 mg/kg
3c- Acides aminés	
3c307 - Analogues hydroxylés de la méthionine (65%:88%):	0,32%
4a- Améliorateur de digestibilité	
4a1640 - 6-Phytase - EC 3.1.3.26	500 FTU/kg
4a15-Endo-1,3(4)-bêta-glucanase - EC 3.2.1.6	152 U/kg
4a15-Endo-1,4-bêta-xylanase-EC 3.2.1.8	1220 U/kg
5- Coccidiostatiques et histomonostatiques	
5 1 772 narasin nicarbazine	100 mg/kg

#### MODE D'EMPLOI

Cet aliment est destiné aux poulets dès 11 jours et jusqu'à 22 jours à raison de 900g par sujet. Passer ensuite à un aliment Poulet Engrais.

#### Mentions Spéciales

(1) Contient des Organismes Génétiquement Modifiés.

Cet aliment contient un additif du groupe des ionophores, son administration simultanée avec certains médicaments peut être contre-indiquée.

Danger pour les équidés, les dindons et les lapins

A utiliser de préférence avant la date de durabilité minimale indiquée sur l'étiquette du sac ou le bon de livraison. Durée de conservation des additifs : 6 mois. Poids net et Numéro de lot sur le sac ou le bon de livraison.



## Aliment BELLA POULET ENGRAIS BLANC

000122G00000

35

### 3a-VITAMINES

#### ALIMENT COMPLET POUR DINDONS

Matières grasses brutes

Blé

Cet aliment est destiné aux dindons dès 35 jours et jusqu'à 56 jours à raison de 3.5 Kg animal. Passer

Eviter d'utiliser en même temps que de l'eau d'abreuvement dans laquelle du chlorure de choline a été

DINDON CROISSANCE N°2

Vitamine A (E672)

Cellulose brute

Tourteau feed d'extraction de soja génétiquement modifié

Administration interdite 1 jour(s) au moins avant abattage.

Vitamine D3 (E671)

Protéine brute

Maïs

Avec ionophore : l'utilisation simultanée avec la Tiamuline ou autres médicaments peut être contre in

Vitamine E (ac. alpha-tocophéyle tot. racémique) (3a700)

Cendres brutes

Triticale

### 3b-OLIGO-ELEMENTS

Lysine

Tourteau de pression de colza expeller

Cuivre (sulfate cuivrique pentahydraté) (E4)

Méthionine

Huile de palme

Fer (carbonate ferreux) (E1)

Calcium

Phosphate bicalcique

Zinc (oxyde de zinc) (E6)

Phosphore

Acides gras d'huiles végétales

Manganèse (oxyde manganoux) (E5)

Sodium

Carbonate de calcium

Iode (iodate de calcium anhydre) (E2)

Chlorure de sodium

Molybdène (molybdate de sodium) (E7)

Sulfate de sodium

Sélénium (sélénite de sodium) (E8)

### 3c-ACIDES AMINES

Hydroxy- analogue de la méthionine (3c307)

### 4a-AMELIORATEURS DE DIGESTIBILITE

Subtilisine - EC 3.4.21.62 (4a10)

B-phytase - EC 3.1.3.26 (4a1540)

Endo-1,4-Bêta-xylanase - EC 3.2.1.8 (4a10)

Alpha-amylase - EC 3.2.1.1 (4a10)

### ENZYMES

Endo-1,4 Bêta-xylanase-EC3.2.1.8 (4a15)

Endo-1,3(4)-Bêta-glucanase-EC 3.2.1.6 (4a15)

### 5-COCCIDIOSTATIQUES et HISTOMONOSTATIQUES

Monensin-sodium (E757)



## Aliment BELLA POULET FINITION BLANC

000004G00000

230

### ALIMENT COMPLET POUR POULETS DE CHAIR COMPOSITION

Blé

Tourteau d'extraction Feed Stock de soja cuit (1)

Triticale

Maïs

Huile végétale de palme

Huiles végétales acides: soja(1) tournesol colza

Carbonate de Calcium

Prémélanges oligo - vitaminiques et additifs

Chlorure de Sodium

Sulfate de Sodium

Phosphate bicalcique

Remouage de blé

Constituants Analytiques (p.cent)

Protéine Brute 16.7 p.cent

Matières Grasses Brutes 4.1 p.cent

Cellulose Brute 3.0 p.cent

Cendres Brutes 3.9 p.cent

Calcium 0.57 p.cent

Sodium 0.14 p.cent

Phosphore 0.37 p.cent

Lysine 0.96 p.cent

Méthionine 0.25 p.cent

#### ADDITIFS

2b- Substances aromatiques

Mélange de substances aromatiques

3a- Vitamines

E672 - Vitamine A 5500 UI/kg

E671 - Vitamine D3 1750 UI/kg

3a700 - Vitamine E 8.0 UI/kg

3b- Oligo-éléments

E1 - Fer (Sulfate ferreux, monohydraté) 15.00 mg/kg

E2 - Iode (Iodate de calcium, hexahydraté) 0.60 mg/kg

E4 - Cuivre (Sulfate cuivrique pentahydraté) 10.00 mg/kg

E5 - Manganèse (oxyde manganoux) 39.99 mg/kg

E6 - Zinc (Sulfate de Zinc monohydraté) 30.00 mg/kg

E8 - Sélénium (selenite de sodium) 0.20 mg/kg

3c- Acides aminés

3c307 - Analogue hydroxylé de la méthionine (65%;,98%;) : 0.21%;

4a- Améliorateur de digestibilité

4a1640 - 6-Phytase - EC 3.1.3.26 500 FTU/kg

4a15-Endo-1,3(4)-bêta-glucanase - EC 3.2.1.6 152 U/kg

4a15- Endo-1,4-bêta-xylanase-EC 3.2.1.8 1220 U/kg

#### MODE D'EMPLOI

Cet aliment est destiné aux poulets dès 30 jours et jusqu'à l'abattage à raison d'environ 1.7kg par sujet.

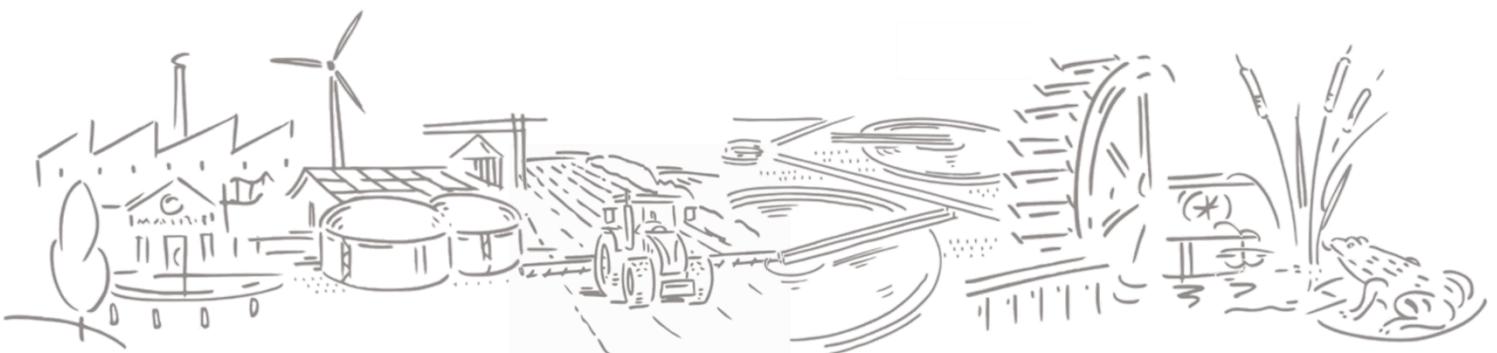
Mentions Spéciales

(1) Contient des Organismes Génétiquement Modifiés.

A utiliser de préférence avant la date de durabilité minimale indiquée sur l'étiquette du sac ou le bon de livraison. Durée de conservation des additifs : 6 mois. Poids net et Numéro de lot sur le sac ou le bon de livraison.

**DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT**  
**EARL LA BELLE ENVOLEE**  
**Fenioux**  
**Etude d'incidence Natura 2000**

**Janvier 2018**



## SOMMAIRE

---

I.	PREAMBULE .....	3
II.	DESCRIPTION DU PROJET .....	4
III.	PRESENTATION DE LA SIC « VALLEE DE L'AUTIZE ».....	7
III. 1.	Informations générales .....	7
III. 1.	Patrimoine naturel.....	9
III. 1.	Enjeux sur le site Natura 2000 .....	11
IV.	EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES .....	12
IV. 1.	Incidence sur l'avifaune .....	12
IV. 2.	Incidence sur les espèces liées aux milieux aquatiques.....	12
IV. 3.	Incidence sur les habitats.....	13
IV. 3.	Concernant la création du nouveau bâtiment.....	13
V.	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT .....	14
V. 1.	Mesures en faveur de la protection des eaux.....	14
V. 2.	Mesures en faveur des espèces et habitats d'intérêt communautaire .....	14
VI.	EVALUATION DES INCIDENCES.....	15
VII.	CONCLUSION SUR LES INCIDENCES DU PROJET .....	15

## I. PREAMBULE

---

Le présent dossier s'inscrit dans le cadre de l'évaluation des incidences dans le cadre de la création d'un élevage de volailles et de son plan d'épandage associé. Cet élevage se situe sur la commune de Fenioux, dans le département des Deux-Sèvres (79). Les communes concernées par le plan d'épandage de cet élevage sont Fenioux, la Chapelle-Thireuil et Béceleuf.

Le projet n'est pas concerné de manière directe par le site d'élevage, seules quelques parcelles du plan d'épandage sont concernées par le site Natura 2000 :

- SIC : Vallée de l'Autize

La présente étude démontrera si celui-ci est susceptible d'avoir une incidence sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire.

Le réseau européen des Sites Natura 2000 est constitué des :

- **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** de la directive européenne n°92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (NB : un **Site d'Intérêt Communautaire** ou SIC est intégré de manière finale dans le réseau Natura 2000 comme ZSC) ;
- **Zones de Protection Spéciale (ZPS)** de la directive européenne n° 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

L'ordonnance du 11 avril 2001 portant transposition en droit français des différentes directives communautaires prises dans le domaine de l'environnement a inséré au Code de l'Environnement une section précisant le régime juridique des sites Natura 2000 (articles L.414-1 à L.414-7). Les contraintes juridiques générées par le classement en site Natura 2000 sont de trois ordres :

- ✓ l'obligation de prendre des mesures de prévention appropriées pour éviter la détérioration des habitats et les perturbations des espèces ;
- ✓ l'obligation d'élaborer un document d'objectifs (DOCOB) ;
- ✓ **l'obligation d'évaluation des incidences des projets affectant les sites Natura 2000.**

## II. DESCRIPTION DU PROJET

---

### II. 1. a. Demande d'enregistrement d'exploiter

Le projet de l'élevage de l'EARL LA BELLE ENVOLEE entraînera la construction d'un bâtiment, au lieudit La Grande Jarrie sur la commune de Fenioux.

Les effluents d'élevage (fumier de volailles) seront valorisés selon un plan d'épandage de 232,63 ha pour une surface potentiellement épandable de 199,19 ha.

**Nature du projet :**

- × **Construction d'un bâtiment volailles (en dehors de la zone Natura 2000) ;**
- × **Un plan d'épandage de 232,63 ha de SAU.**

La cartographie présentée page suivante indique respectivement la localisation globale du nouveau bâtiment et des parcelles concernées par le plan d'épandage, ainsi que leur situation par rapport aux espaces classés Natura 2000.

Etude d'impact sur l'environnement

EARL LA BELLE ENVOLEE  
Carte des zones Natura 2000  
par rapport au site d'élevage et aux parcelles  
d'épandage

Légende

- Localisation de l'élevage
- Tampon 10 km
- Communes concernées par le projet
- Parcelle PE
- SIC
- ZPS

0 1 2 3 km

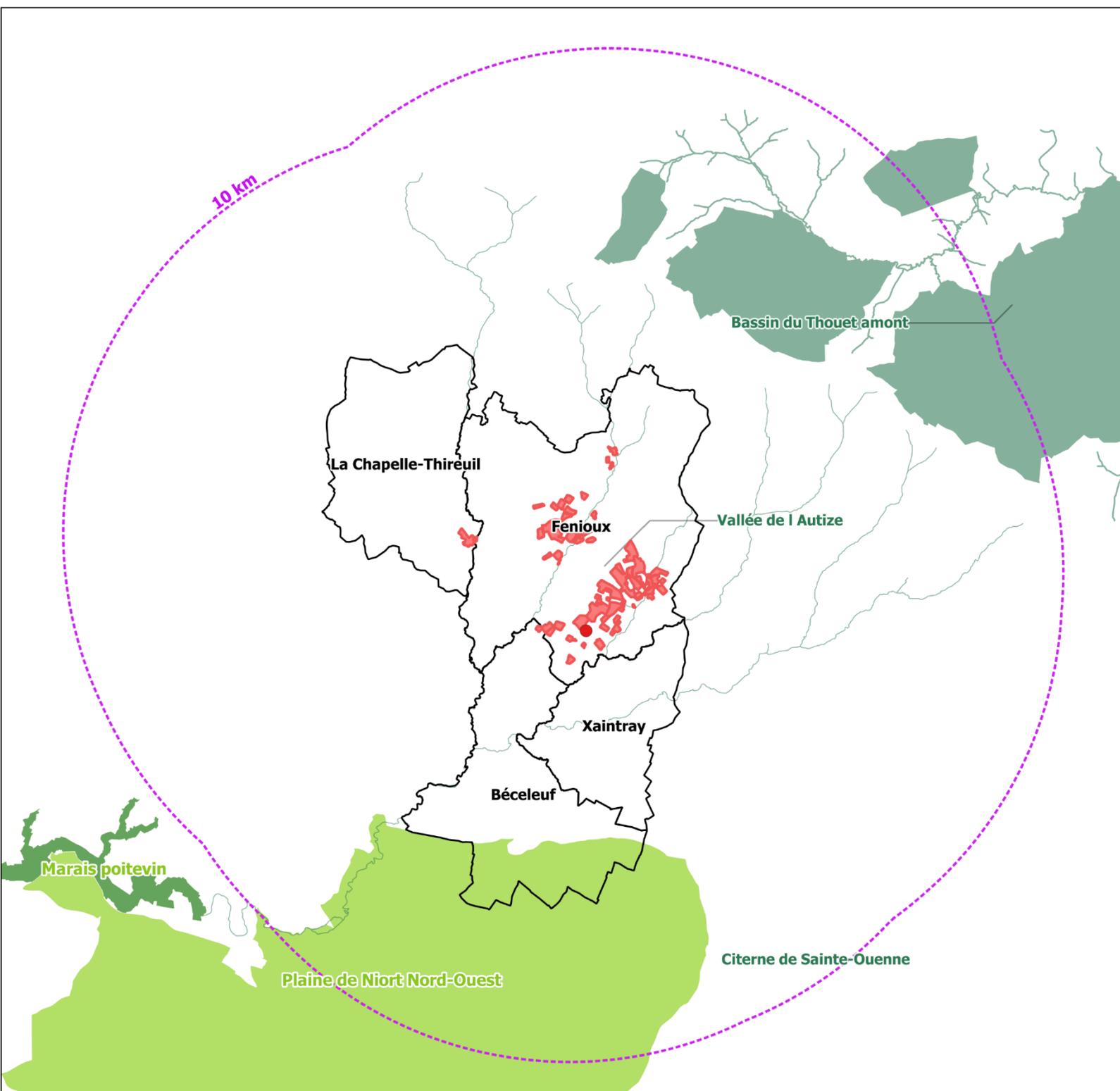


Source : INPN

Réalisation : NCA Environnement, janvier 2018.

**nca**  
environnement

NCA Environnement  
11 Allée Jean Monnet  
86170 Neuville-de-Poitou  
Tél. 05 49 00 43 20  
Fax 05 49 00 43 30  
Email : [accueil@nca-env.fr](mailto:accueil@nca-env.fr)



## II. 1. b. Surfaces concernées par Natura 2000

Les parcelles du plan d'épandage sont concernées par la zone Natura 2000 « Vallée de l'Autize ».

### II. 1. c. Zones naturelles et remarquables concernées

Quatre Zone Natura 2000 sont recensées dans un rayon de 5 km autour du site d'élevage et des parcelles d'épandage. Elles sont présentées dans le tableau ci-dessous.

CODE	ZONES NATURELLES ET REMARQUABLES	SUPERFICIE (HA)	DISTANCE DU SITE D'ELEVAGE	DISTANCE DES PARCELLES D'EPANDAGE
<b>ZPS</b>				
FR5412013	Plaine de Niort Nord-Ouest	17 040	5,3 km	4,5 km
<b>SIC</b>				
FR5400442	Bassin du Thouet amont	7 079	8,4 km	3,8 km
FR5400443	Vallée de l'Autize	226	620 m	incluses
FR5402011	Citernes de Sainte-Ouene	3	8,9 km	8,3 km

Il existe 5 ZNIEFF de type I est recensé dans un rayon de 5 km autour du site d'élevage et des parcelles d'épandage.

CODE	ZONES NATURELLES ET REMARQUABLES	SUPERFICIE (HA)	DISTANCE DU SITE D'ELEVAGE	DISTANCE DES PARCELLES D'EPANDAGE
<b>ZNIEFF de type I</b>				
540003115	Bois de la Boucherie	55,4	8 km	3,4 km
540003297	Forêt de Secondiny	457,5	6,3 km	2,2 km
540014435	Bois de Pichenin	175,4	200 m	incluses
540120107	Les Sources de la Sèvre Niortaise	37,6	9,4 km	4,8 km
540120108	Les Sources du Thouet	31,5	9,5 km	4,7 km

Il existe 3 ZNIEFF de type II dans un rayon de 5 km considéré autour du site d'élevage et des parcelles d'épandage. Elles sont présentées dans le tableau ci-dessous.

CODE	ZONES NATURELLES ET REMARQUABLES	SUPERFICIE (HA)	DISTANCE DU SITE D'ELEVAGE	DISTANCE DES PARCELLES D'EPANDAGE
<b>ZNIEFF de type II</b>				
540014446	Plaine de Niort Nord-Ouest	12 256	5,3 km	4,4 km
540120127	Vallée du Thouet	7 018	8,3 km	3,8 km
540120128	Vallée de l'Autize	418,5	200 m	incluses

On note la présence d'une ZICO dans un rayon de 5 km considéré autour du site d'élevage et des parcelles d'épandage. Elle est présentée dans le tableau ci-dessous.

CODE	ZONES NATURELLES ET REMARQUABLES	SUPERFICIE (HA)	DISTANCE DU SITE D'ELEVAGE	DISTANCE DES PARCELLES D'EPANDAGE
<b>ZICO</b>				
PC10	Plaines de Niort	12 500	5,4 km	4,5 km

### III. PRESENTATION DE LA SIC « VALLEE DE L'AUTIZE »

---

#### III. 1. Informations générales

**Le site a été classé Site d'Intérêt Communautaire avec la publication de l'Arrêté du 7 décembre 2004 portant désignation du site Natura 2000 « Vallée de l'Autize », avec une surface de 228 ha.**

Il appartient au réseau européen Natura 2000 dont l'objectif est de participer au maintien et à la restauration de la biodiversité en Europe.

Située entre plaine et gâtine, la Vallée de l'Autize traverse 21 communes Deux-Sévriennes depuis les sources de l'Autize jusqu'à la limite départementale Deux-Sèvres/Vendée.

Le site Natura 2000 de la Vallée de l'Autize représente 228 ha (bande de 10 m en rive gauche et rive droite) et intègre la totalité du réseau primaire et secondaire de la haute vallée de l'Autize.

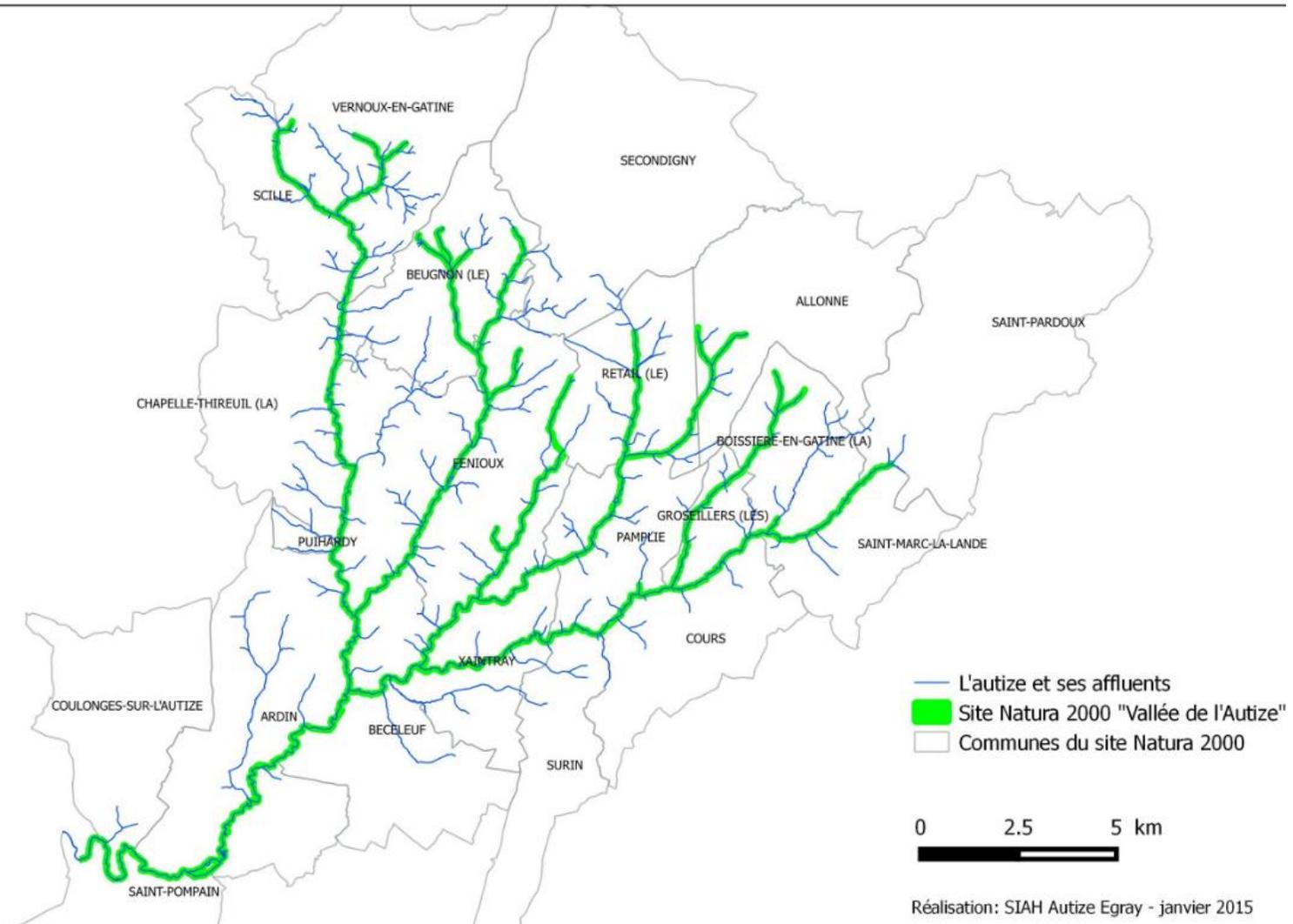
Elle est composée de ruisseaux aux eaux vives, acides et bien oxygénées coulant dans le paysage bocager caractéristique de la marge sud du Massif armoricain (la "Gâtine") avant de rejoindre le bassin sédimentaire de la plaine niortaise (vallées aux versants couverts de prairies pâturées et à fonds plus ou moins encaissés, souvent boisés).

C'est un site remarquable par ses espèces inféodées aux eaux vives de bonne qualité : la Loutre, l'Ecrevisse à pieds blancs et la Lamproie de Planer.

On peut distinguer trois grands ensembles d'un point de vue du patrimoine et du fonctionnement écologique :

- Une tête de bassin versant riche en sources et cours d'eau de faible dimension, hébergeant des espèces-clés. Ce secteur est particulièrement sensible, menacé par le détournement de la ressource en eau au profit d'activités agricoles.
- Un secteur aval centré sur le cours inférieur de l'Autize, en plaine calcaire, avec un patrimoine axé autour de la loutre et des chiroptères. Sur ce secteur voué à la grande culture, la rivière est fragilisée par les pompages. Cette partie inférieure est aussi la porte d'entrée d'espèces introduites. –
- En marge de ces deux grands ensembles, on remarquera l'extension particulière des boisements, en amont et dans la partie moyenne. Leur surface dépasse très largement du périmètre du site.

Site Natura 2000 "Vallée de l'Autize" (FR5400443)



### III. 1. Patrimoine naturel

La description des milieux naturels et espèces présentes est issue des Documents d'Objectifs. Celui-ci a été réalisé par CERA en 2007. L'ensemble des données présentées ci-après est issue de ce document.

#### III. 1. a. Les habitats

- **Les habitats naturels d'intérêt européen**

6 habitats d'intérêt communautaire ont été identifiés sur le site.

<p><b>3260- Végétation flottante de renoncules des rivières planitiaires mésotrophes</b></p> <p><b>4010- Landes humides à tourbeuses (septentrionales) à Erica tetralix</b></p> <p><b>4030- Landes sèches relictuelles</b></p> <p><b>6430- Mégaphorbiaies eutrophes</b></p> <p><b>8220- Végétation chasmophytique des pentes rocheuses, siliceuses</b></p> <p><b>91 E0- Forêts alluviales résiduelles</b></p>
---

#### III. 1. b. Inventaire des espèces végétales

Aucune espèce végétale d'intérêt européen n'a été signalée initialement sur le site ni dans ses environs, et aucune n'a été rencontrée lors des prospections, qui ont indiqué un potentiel très faible à nul des habitats relevés pour l'accueil de telles espèces.

#### III. 1. c. Inventaire des espèces animales

Les données concernant les espèces animales du site proviennent de plusieurs sources (bibliographiques, enquêtes, inventaires).

Une campagne de terrain, sur les secteurs à fort enjeu patrimonial susceptibles d'abriter espèces d'intérêt communautaire, a été menée entre janvier-mars 2001 et avril-juin 2002.

La prospection a été ciblée sur certaines parties du linéaire de cours d'eau et des berges. Le travail effectué dans le cadre de ce DOCOB n'est pas d'inventorier précisément tout le site, la finalité étant d'utiliser le diagnostic comme un outil de mise en œuvre de mesures de gestion les mieux adaptées au maintien ou à la restauration d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire.

D'autres données plus récentes issues de prospections par des naturalistes associatifs ont été intégrées.

### III. 1. d. Espèces animal d'intérêt communautaire

13 espèces inscrites à l'Annexe 2 de la Directive Habitats ont été recensées :

<b>Ecrevisse à pattes blanches</b> <i>Austropotamobius pallipes</i>
<b>Rosalie des Alpes</b> <i>Rosalia alpina</i>
<b>Grand capricorne</b> <i>Cerambyx cerdo</i>
<b>Lucane cerf-volant</b> <i>Lucanus cervus</i>
<b>Agrion de mercure</b> <i>Coenagrion mercuriale</i>
<b>Cordulie à corps fin</b> <i>Oxygastra curtisii</i>
<b>Lamproie de Planer</b> <i>Lampetra planeri</i>
<b>Loutre d'Europe</b> <i>Lutra lutra</i>
<b>Grand Rhinolophe</b> <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
<b>Petit Rhinolophe</b> <i>Rhinolophus Hipposideros</i>
<b>Barbastelle</b> <i>Barbastella barbastellus</i>
<b>Vespertilion à oreilles échancrées</b> <i>Myotis emarginatus</i>
<b>Grand murin</b> <i>Myotis myotis</i>

### III. 1. a. Autres espèces patrimoniales

Les espèces indexées en annexe 4 de la directive Habitats sont des espèces d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte, sans obligation toutefois de désigner des zones spéciales de conservation.

15 espèces de l'annexe 4 de la Directive Habitats sont signalées sur le site :

<b>Triton marbré</b>	<b>Muscardin</b>
<b>Alyte accoucheur</b>	<b>Vespertilion de Daubenton</b>
<b>Rainette arboricole</b>	<b>Vespertilion à moustaches</b>
<b>Grenouille agile</b>	<b>Vespertilion de Natterer</b>
<b>Lézard vert</b>	<b>Pipistrelle commune</b>
<b>Lézard des murailles</b>	<b>Oreillard roux</b>
<b>Couleuvre verte et jaune</b>	<b>Oreillard gris</b>
<b>Couleuvre d'esculape</b>	

8 espèces de l'annexe 1 de la Directive Oiseaux sont signalées sur le site :

<b>Aigrette garzette</b> <i>Egretta garzetta</i>	<b>Martin-pêcheur</b> <i>Alcedo atthis</i>
<b>Busard Cendré</b> <i>Circus pygargus</i>	<b>Milan noir</b> <i>Milvus migrans</i>
<b>Busard Saint-Martin</b> <i>Circus cyaneus</i>	<b>Oedicnème criard</b> <i>Burhinus oedicnemus</i>
<b>Cigogne noire</b> <i>Ciconia nigra</i>	<b>Pic noir</b> <i>Dryocopos martius</i>

### **III. 1. Enjeux sur le site Natura 2000**

Les informations collectées lors des phases de diagnostic écologique et socioéconomique, ainsi que l'analyse des relations positives et négatives entre les différents éléments de diagnostic permettent de dégager les grands enjeux de la gestion à développer sur le site afin de répondre aux objectifs de la Directive Habitats.

Ces enjeux seront traités de manière successive et séparée dans le Document d'Objectifs, néanmoins ceux-ci sont intimement liés, certaines actions répondant à plusieurs enjeux et la réponse aux objectifs de la Directive ne saurait être complète sans la prise en compte de chacun.

La Directive Habitats a pour objectif central la conservation durable des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Pour parvenir à cette fin, de nombreuses actions sont proposées dont la ligne directrice reste la conservation des habitats et des populations d'espèces d'intérêt communautaire, recensés sur le site.

- **ENJEU I. PRESERVER LA QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES SUR L'AUTIZE ET SES AFFLUENTS**
- **ENJEU II. MAINTENIR, RESTAURER ET GERER LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET HABITATS D'ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DU BASSIN DE L'AUTIZE**
- **ENJEU III. DEVELOPPER LA COMMUNICATION ET L'ANIMATION RELATIVE AU SITE**
- **ENJEU IV. SUIVI SCIENTIFIQUE DES HABITATS ET ESPECES D'INTERET COM**

## IV. EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES

---

L'évaluation des incidences du projet et notamment de son plan d'épandage repose sur l'analyse des données de présence avérée ou potentielle des espèces et habitats d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 :

- ✓ SIC : Vallée de l'Autize

La compilation des données locales a permis une meilleure considération des sensibilités écologiques.

Seront ainsi concernées de manière directe par le plan d'épandage l'ensemble des espèces fréquentant, pour la nidification et/ou la ressource alimentaire : **le réseau hydrographique.**

**L'analyse développée ci-après va démontrer si le projet a, dans son ensemble, une incidence indirecte sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire retenus.**

### IV. 1. Incidence sur l'avifaune

Les parcelles qui seront utilisées peuvent potentiellement accueillir des individus nicheurs affectionnant des habitats de type culturaux.

Néanmoins, il faut noter que certains types d'occupation des sols ne sont pas favorables à la nidification (tournesol). Le potentiel habitat pour l'espèce sur le territoire d'étude est ainsi limité à certains types d'assolements (céréales à paille).

D'une manière générale pour l'avifaune de plaine, les facteurs déterminant le choix des parcelles pour la nidification dépendent essentiellement du type de culture en place.

L'épandage sur ces sites survient en amont ou en aval de la période de nidification des espèces d'intérêt communautaire (août / septembre, voire février - avril), et n'influence ainsi pas ce choix.

De plus, l'épandage en août s'effectuera sur chaumes, par conséquent les éventuels nids auront été libérés.

Enfin, l'épandage ne concernera pas systématiquement l'ensemble des parcelles mises à disposition, mais fera l'objet d'une rotation.

### IV. 2. Incidence sur les espèces liées aux milieux aquatiques

Pour les espèces inféodées au réseau hydrographique, les incidences potentielles concernent ainsi les risques de pollution du milieu aquatique.

**Toutefois, au regard des mesures mises en œuvre pour prévenir ces risques, le projet n'aura pas d'incidence réelle sur ces espèces : respect d'une distance de 35 mètres des berges pour l'épandage, aptitude des parcelles, calendrier d'épandage, respect des concentrations...**

### **.3. Incidence sur les habitats**

Les habitats d'intérêt communautaire concernés de manière indirecte par l'épandage sont relatifs aux milieux aquatiques courants.

Les incidences sur les masses d'eau seront proscrites par les mesures mises en œuvre dans le plan d'épandage, pour prévenir les risques de pollution de la ressource en eau.

**Ainsi, les milieux connectés via le réseau hydrographique ne seront pas impactés par le projet.**

### **IV. 3. Concernant la création du nouveau bâtiment**

Le nouveau bâtiment sera créé sur une parcelle cultivée en dehors de la zone Natura 2000.

## V. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

---

Des mesures d'accompagnement seront mises en œuvre afin de garantir la préservation de la ressource en eau, et la prise en compte de la biodiversité remarquable présente au sein ou à proximité de la zone d'étude.

### V. 1. Mesures en faveur de la protection des eaux

L'utilisation d'effluents agricoles doit être raisonnée en fonction de leur valeur fertilisante, mais aussi des besoins des espèces végétales implantées, le but étant de tendre vers un recyclage maximal des éléments contenus dans ces effluents.

Une étude hydrogéologique et pédologique a été menée afin de déterminer les classes d'aptitude à l'épandage des parcelles, tout en prenant en compte la situation topographique de ces dernières et la nature du substrat géologique. Les préconisations sont les suivantes :

- L'épandage est à réaliser lors des périodes où les phénomènes de lixiviation sont les moins importants ;
- Une surveillance de l'évolution des teneurs en éléments fertilisants dans les sols doit être poursuivie ;
- Une zone d'exclusion de 35 mètres sera respectée autour des cours d'eau, des puits et des forages d'irrigation ; 50 mètres autour des points de prélèvement d'eau potable.

En aucun cas la capacité d'absorption des sols ne devra être dépassée afin d'éviter que la stagnation prolongée sur le sol, le ruissellement en dehors du champ d'épandage ou une percolation rapide vers les nappes souterraines ne puissent se produire.

Des analyses de fumier seront réalisées, afin de connaître la composition de l'effluent à épandre, de veiller à l'application de doses agronomiques adaptées, et d'assurer la préservation de la qualité du milieu récepteur.

La détermination de la dose à épandre sur une parcelle, en prévision des besoins de la culture, contribue à éviter une surfertilisation et par conséquent le risque de fuite qu'elle comporte. Il convient donc d'assurer l'équilibre entre les besoins des cultures, les fournitures du sol et la fertilisation minérale et organique. La connaissance des teneurs en éléments fertilisants et des vitesses d'évolution des effluents épandus doit constituer la base du raisonnement de la fertilisation des parcelles.

Les périodes autorisées pour l'épandage des effluents sont fixées par les programmes d'actions dans les zones vulnérables. Pour éviter tout incident (ruissellement, infiltration), les épandages doivent être effectués à la bonne période, lorsque les cultures en ont le plus besoin, et à des doses contrôlées et homogènes sur l'ensemble de la parcelle. Enfin, l'enregistrement des pratiques d'épandage assure un suivi complet des parcelles intégrées au plan d'épandage.

### V. 2. Mesures en faveur des espèces et habitats d'intérêt communautaire

Les mesures mises en œuvre pour préserver la faune et la flore du secteur d'étude sont les suivantes :

- mise en place d'un plan d'épandage adapté au milieu rencontré et aux besoins des plantes cultivées ;
- suivi des effluents agricoles.

Au regard des espèces et habitats concernés, ces mesures sont directement corrélées à celles mises en œuvre en faveur de la protection du milieu aquatique.

## VI. EVALUATION DES INCIDENCES

---

Au regard de l'assolement de la parcelle d'épandage (prairies et culture), l'ensemble des espèces énuméré ci-avant sont susceptibles de fréquenter la zone d'étude. Des dérangements peuvent donc potentiellement survenir.

Les parcelles mises à disposition pour les épandages font l'objet d'apport de fumier tous les 1 à 2 ans. Une pratique agricole en apport de produits organiques ou minéraux est déjà en place sur ces parcelles.

**De ce fait, la population locale supporte les contraintes potentielles dues à la fertilisation de la parcelle.**

L'épandage n'entraînera **aucun changement dans la dynamique culturelle des parcelles concernées**. Ainsi, aucune incidence indirecte n'est prévisible. A noter que l'épandage sera **ponctuel et non reconduit tous les ans**.

De manière indirecte, le risque de pollution des masses d'eau, en particulier des cours d'eau du secteur, sera évité à travers l'**aptitude des sols des parcelles** mises à disposition pour l'épandage, ainsi qu'au **respect de zones d'exclusion des fossés et plans d'eau les plus proches** (35 m).

La préservation du réseau hydrographique limitrophe sera ainsi favorable à la non-atteinte du réseau hydrographique.

**Aucune incidence n'est ainsi à prévoir sur les espèces piscicoles et végétales connues sur la vallée alluviale.**

## VII. CONCLUSION SUR LES INCIDENCES DU PROJET

---

**L'évaluation des incidences du projet de valorisation agricole des effluents de l'EARL LA BELLE ENVOLEE, sur le site Natura 2000 « Vallée de l'Autize » a mis en évidence :**

- **La présence avérée ou potentielle d'espèces d'intérêt communautaire ;**
- **L'absence d'incidence directe ou indirecte significative sur ces espèces et habitats, en raison de la localisation des parcelles, de l'organisation de l'épandage et du respect des zones d'exclusion réglementaires.**

**Aucune incidence directe ou indirecte ne ressort de l'analyse des impacts du projet.** Les habitats d'intérêt communautaire et les espèces d'intérêt communautaire, susceptibles d'utiliser le site de quelque manière que ce soit, ne devraient pas subir d'incidences significatives suite à la mise en place du nouveau plan d'épandage.

**Le projet ne remet donc pas en question la pérennité du réseau Natura 2000.**

Microstation  
à culture fixée

# Aquameris AQ2



▶ **MONOCUVE 3 EN 1**

agrément  
ministériel  
2014-020



Conforme à l'arrêté ANC  
du 7 septembre 2009  
modifié

Robustesse  
Simplicité  
Efficacité



**Sebico**

sebico.com

## CARACTÉRISTIQUES

### Performances Aquaméris

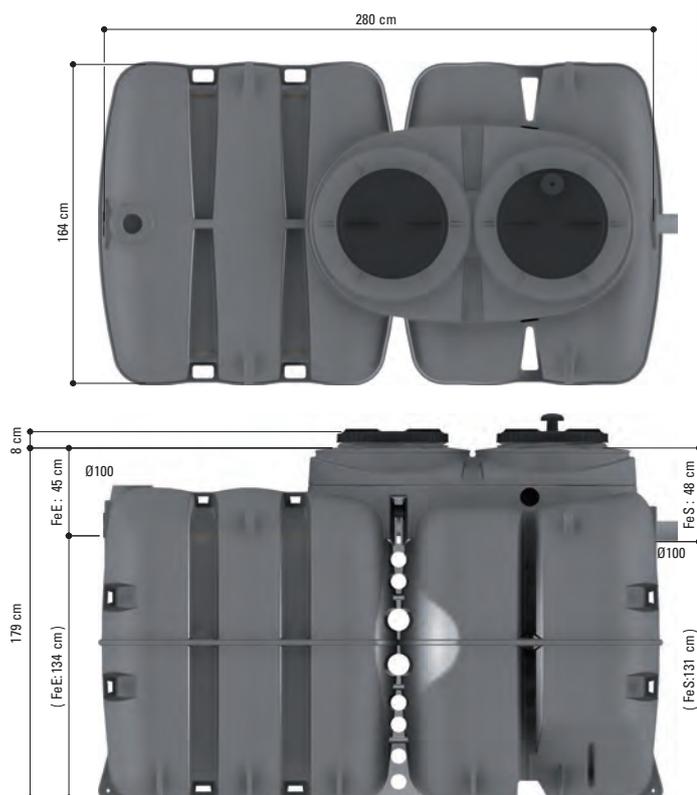
Après plusieurs mois d'essais avec des conditions très sollicitantes, la microstation Aquaméris a obtenu des performances épuratoires exceptionnelles.

Réf.	AQ2/4P	AQ2/5P	AQ2/6P	
DBO5 :	0,24	0,3	0,36	kg O <sub>2</sub> /jour
DCO :	0,54	0,675	0,81	kg O <sub>2</sub> /jour
MES :	0,36	0,45	0,54	kg /jour
Débit :	0,6	0,75	0,90	m <sup>3</sup> /jour



- **Culture fixée** accepte les variations de charges hydrauliques et polluantes
- **Prétraitement de 2500 litres** volume conséquent pour le stockage des boues = fréquence de vidange plus espacée
- **Un bioréacteur + un clarificateur** = performances épuratoires exceptionnelles
- **Recirculation des boues vers le compartiment prétraitement**
  - amélioration du rendement épuratoire
  - vidange uniquement du compartiment prétraitement
- **Compartiment technique intégré**
  - pose simplifiée
  - facilité d'entretien et de maintenance
- **Accès total aux composants de la microstation**
  - facilité d'entretien et de maintenance
- **Cuve en polyéthylène nervurée et renforcée** adaptée pour les chantiers d'accès difficile, installation possible en nappe phréatique
- **Cuve monobloc**
  - facilité et rapidité de pose
  - emprise au sol réduite
- **Gamme** 4, 5 et 6 Équivalents Habitants

### LES DIMENSIONS



Référence	AQ2/4P	AQ2/5P	AQ2/6P
Volume utile (Litres)	4 500	4 500	4 500
Poids (kg)	283	289	295
Longueur L (cm)	280	280	280
Largeur l (cm)	164	164	164
Hauteur H (cm)	187	187	187
Fil d'eau d'entrée E1 (cm)	45	45	45
Fil d'eau d'entrée E2 (cm)	134	134	134
Fil d'eau de sortie S1 (cm)	48	48	48
Fil d'eau de sortie S2 (cm)	131	131	131
Tampon de visite ØTV (mm)	560	560	560

# LES ÉQUIPEMENTS

## Média – Support de fixation libre

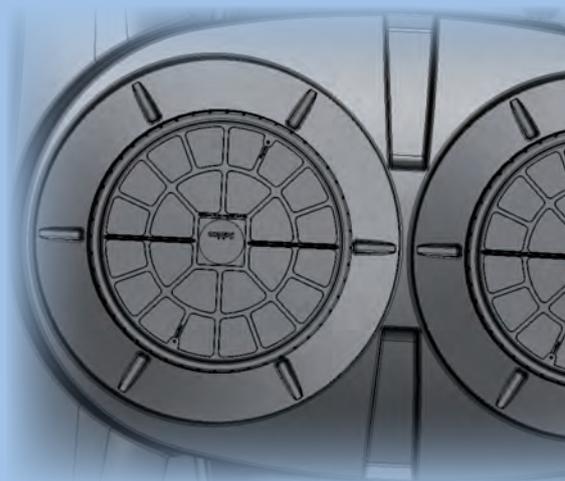
modèle déposé  
élément en PEHD  
12 mm – épaisseur 9 mm  
Surface de contact  
de 737 m<sup>2</sup> au m<sup>3</sup>



*Aquameris modèle 4EH = 160 litres de support média ≈ 120 m<sup>2</sup> de surface de contact  
Aquameris modèle 5EH = 200 litres de support média ≈ 150 m<sup>2</sup> de surface de contact  
Aquameris modèle 6EH = 240 litres de support média ≈ 180 m<sup>2</sup> de surface de contact*

## Deux tampons de visite à visser et à verrouillage de sécurité

Adaptation de la rehausse ajustable RHE2P

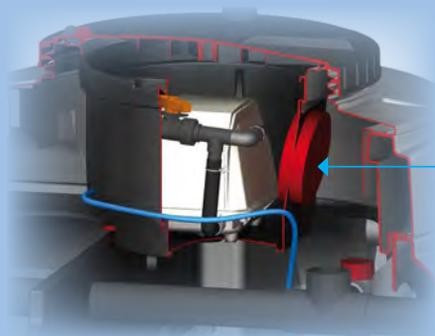


## Compartiment technique



### Surpresseur intégré

- Fonctionnement continu = pas de programmation ni d'horloge
- Câblage réalisé en usine
- Branchement simple
- Installation externe possible dans un local sec et ventilé. La distance entre le surpresseur et la microstation doit tenir compte de la longueur maximum de 20 ml du tuyau fourni et donc du parcours dudit tuyau



Compartiment technique extractible pour éventuelle intervention

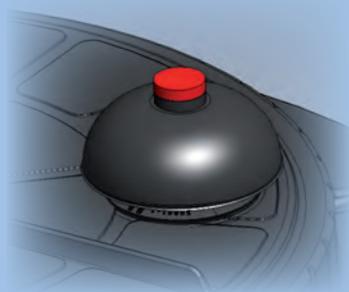
Accès direct à la sortie de la microstation pour prélèvement d'effluent

## Anneaux de levage et d'ancrage



## Alarme lumineuse

sur défaut de surpresseur



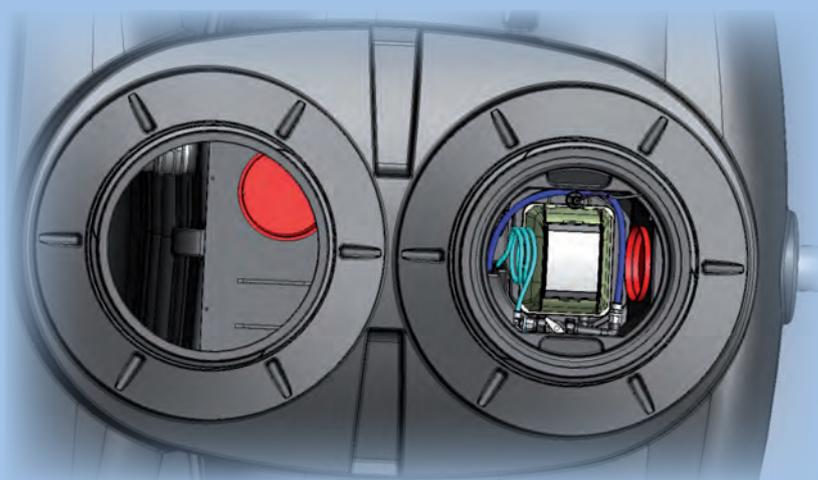
## Diffuseur à fines bulles

facilement extractible si besoin



## Accès

Accès total aux 3  
compartiments pour faciliter  
les opérations de maintenance



Anneaux de levage  
et de manutention



Anneaux d'ancrage  
pour installation en  
nappe phréatique



Orifice de contrôle et d'accès  
éventuel au diffuseur d'entrée



# LES TROIS ÉTAPES FONDAMENTALES



## ► MONOCUVE 3 EN 1

La microstation Aquameris AQ2 regroupe l'ensemble des fonctions du traitement dans une même cuve compartimentée.

# 1

### le prétraitement

Réalisé dans le premier compartiment, il reçoit l'ensemble des eaux usées.

Il assure les deux fonctions essentielles suivantes :

- une fonction hydraulique de séparation des particules solides (sédimentation et flottation) et de rétention des matières piégées ;
- une fonction biologique de liquéfaction et de dégradation anaérobie de la matière piégée. Malgré la fermentation anaérobie, certains résidus ne se dégradent que très lentement. Ces boues accumulées en fond d'ouvrage seront extraites lors de vidanges périodiques.

# 2

### le bioréacteur

Réalisé dans le deuxième compartiment, il reçoit les eaux prétraitées lors du transfert gravitaire par le préfiltre.

Il assure le traitement biologique :

- Les effluents sont en contact avec des supports en mouvement sur lesquels se développent les bactéries épuratrices (biofilm) de la pollution carbonée et azotée.
- Le surpresseur, grâce au diffuseur d'air fines bulles disposé en fond de cuve, fournit l'oxygène nécessaire à la dégradation de la pollution et permet la mise en mouvement des supports d'une très grande surface spécifique où Bactéries - Oxygène et Pollution se retrouvent en contact permanent.

# 3

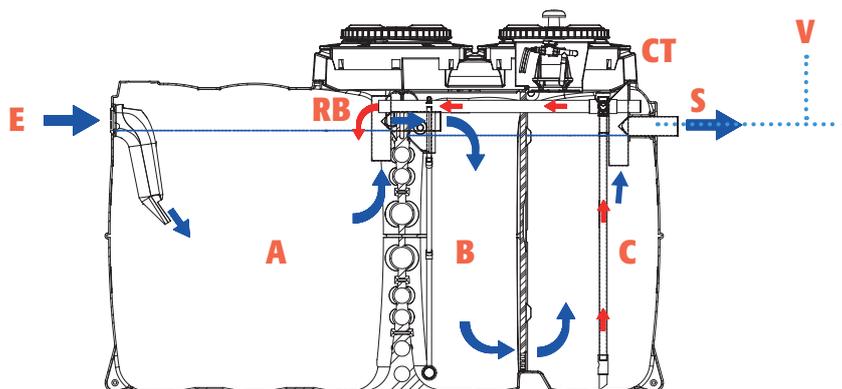
### le clarificateur

Après l'étape d'aération, l'effluent passe à travers une cloison pour atteindre le 3e compartiment.

Cette étape de clarification/décantation permet de rejeter, en partie haute de la cuve, une eau traitée clarifiée, débarrassée des boues issues du traitement. La prise siphonide par un té plongeant, évite la reprise de flottants et permet la prise d'échantillons.

Les boues secondaires sédimentées en fond d'ouvrage sont pompées par air lift et dirigées vers le compartiment de prétraitement pour leur piégeage et dégradation par digestion anaérobie.

En sortie de traitement, les eaux traitées sont évacuées vers une zone d'infiltration ou vers le milieu hydraulique superficiel si la capacité du sol à infiltrer est insuffisante.



- A** prétraitement
- B** réacteur biologique
- C** clarificateur
- RB** retour des boues
- E** entrée des effluents bruts
- S** sortie des eaux traitées
- CT** chambre technique
- V** ventilation secondaire

## SERVICES ASSOCIÉS PROPOSÉS

### Mise en service

La mise en service de la microstation est effectuée par notre technicien spécialiste ou par une entreprise qualifiée du réseau Aquameriste.

### Maintenance

Une visite annuelle de la microstation Aquameris est prévue par le contrat de maintenance. Elle est indispensable pour s'assurer d'obtenir les performances épuratoires demandées et vérifier le bon fonctionnement de la microstation et de ses composants.

Le compartiment de prétraitement doit être vidangé lorsque les boues atteignent 30 % de son volume utile. Le réacteur biologique ne doit pas être vidangé.

*La description de la microstation Aquameris, les conditions de mise en œuvre et d'utilisation sont décrites dans notre guide d'utilisation fourni avec chaque microstation ou sur simple demande.*



**Sebico**  
sebico.com

**CONVENTION D'EPANDAGE**  
**Dans le cadre d'une valorisation agricole des effluents d'élevage ICPE par épandage,**

---

**Il est convenu entre :**

Nom de l'exploitant fournisseur des effluents : **EARL LA BELLE ENVOLEE**

dénommé producteur d'effluent dans ce qui suit.

Demeurant à **La Grande Jarrie**

Sur la commune de **79 160 FENIOUX**

et

Nom de l'exploitant receveur des effluents : **SCEA LA GRANDE JARRIE**

dénommé agriculteur bénéficiaire dans ce qui suit.

Demeurant à **La Grande Jarrie**

Sur la commune de **79 160 FENIOUX**

**Article 1 – Engagement du producteur**

Le producteur d'effluent s'engage, chaque année, à mettre à disposition de l'agriculteur bénéficiaire, des effluents d'élevage sous forme de **fumier de volailles** correspondant à une quantité maximale de **3 887 unités d'azote et 3 353 unités de P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>** (calculées sur la base des références les plus actuelles).

En période d'utilisation appropriée au plan agronomique et conformément à un programme prévisionnel établi chaque année entre les cocontractants.

Le producteur d'effluent complète le bon de livraison (qui figure dans le cahier de fertilisation) à chaque apport. Il informe annuellement les services de la Préfecture des quantités exportés.

**Article 2 – Engagement de l'agriculteur-bénéficiaire (receveur des effluents)**

L'agriculteur-bénéficiaire atteste que son exploitation agricole comporte :

SAU mise à disposition (ha) : **61,74 ha**

Surface Epandable mise à disposition (ha) : **56,16 ha**

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à valoriser annuellement la quantité maximale de **3 887 unités d'azote et 3 353 unités de P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>** mise à disposition par le producteur d'effluent sur les surfaces de terres épandables répertoriées en annexe technique de la présente convention et figurant au plan d'épandage du producteur d'effluent.

L'agriculteur bénéficiaire signe le bon de livraison correspondant à la quantité importée.

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces effluents, en respectant les règles définies par la législation sur les Installations Classées en vigueur (précisées dans l'arrêté préfectoral du producteur).

L'agriculteur bénéficiaire atteste que les surfaces épandables et pâturées de son exploitation sont aptes à recevoir des quantités d'effluents (effluent produit sur place + effluent importé – effluent exporté).

L'agriculteur bénéficiaire déclare ne recevoir aucun autre effluent d'un autre élevage, ou, dans le cas contraire :

L'agriculteur bénéficiaire déclare que son exploitation reçoit des déjections issues des producteurs suivants :

..... pour .....uN et ..... uP<sub>2</sub>O<sub>5</sub>

..... pour .....uN et ..... uP<sub>2</sub>O<sub>5</sub>

### Article 3 - Durée de la convention

La présente convention porte sur **une durée de 5 années** à compter de la date de l'arrêté préfectoral ou du récépissé de déclaration de l'installation classée du producteur.

### Article 4 - Changement d'exploitant agricole

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière...) l'agriculteur bénéficiaire devra en avertir le producteur d'effluent dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une copie de cette correspondance sera adressée à la Préfecture (service des Installations Classées agricoles).

### Article 5 – Résiliation

Avant son terme normal, la convention ne peut être résiliée qu'avec l'accord des deux parties signataires.

La résiliation de la présente convention nécessite un préavis de six mois adressé sous pli recommandé par l'une des parties à l'autre partie signataire. Une fois l'accord des 2 parties obtenu, le producteur d'effluent adresse à la préfecture dans un délai de 3 mois avant la date de résiliation (service des Installations Classées agricoles) les solutions envisagées pour compenser cette résiliation.

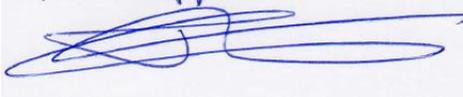
Fait en deux exemplaires à Fenioux, le 30 janvier 2018.

Signatures précédées de la mention " Lu et approuvé "

Le producteur d'effluent

Lu et approuvé  


L'agriculteur bénéficiaire

Lu et approuvé  


**CONVENTION D'EPANDAGE**  
**Dans le cadre d'une valorisation agricole des effluents d'élevage ICPE par épandage,**

---

**Il est convenu entre :**

Nom de l'exploitant fournisseur des effluents : **EARL LA BELLE ENVOLEE**

dénommé producteur d'effluent dans ce qui suit.

Demeurant à **La Grande Jarrie**

Sur la commune de **79 160 FENIOUX**

et

Nom de l'exploitant receveur des effluents : **GAEC LE BOURGEASSON**

dénommé agriculteur bénéficiaire dans ce qui suit.

Demeurant à **Le Bourgeasson**

Sur la commune de **79 160 FENIOUX**

**Article 1 – Engagement du producteur**

Le producteur d'effluent s'engage, chaque année, à mettre à disposition de l'agriculteur bénéficiaire, des effluents d'élevage sous forme de **fumier de volailles** correspondant à une quantité maximale de **4 692 unités d'azote** et **4 048 unités de P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>** (calculées sur la base des références les plus actuelles).

En période d'utilisation appropriée au plan agronomique et conformément à un programme prévisionnel établi chaque année entre les cocontractants.

Le producteur d'effluent complète le bon de livraison (qui figure dans le cahier de fertilisation) à chaque apport. Il informe annuellement les services de la Préfecture des quantités exportés.

**Article 2 – Engagement de l'agriculteur-bénéficiaire (receveur des effluents)**

L'agriculteur-bénéficiaire atteste que son exploitation agricole comporte :

SAU mise à disposition (ha) : **170,89 ha**

Surface Epandable mise à disposition (ha) : **143,03 ha**

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à valoriser annuellement la quantité maximale de **4 692 unités d'azote** et **4 048 unités de P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>** mise à disposition par le producteur d'effluent sur les surfaces de terres épandables répertoriées en annexe technique de la présente convention et figurant au plan d'épandage du producteur d'effluent.

L'agriculteur bénéficiaire signe le bon de livraison correspondant à la quantité importée.

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces effluents, en respectant les règles définies par la législation sur les Installations Classées en vigueur (précisées dans l'arrêté préfectoral du producteur).

L'agriculteur bénéficiaire atteste que les surfaces épandables et pâturées de son exploitation sont aptes à recevoir des quantités d'effluents (effluent produit sur place + effluent importé – effluent exporté).

L'agriculteur bénéficiaire déclare ne recevoir aucun autre effluent d'un autre élevage, ou, dans le cas contraire :

L'agriculteur bénéficiaire déclare que son exploitation reçoit des déjections issues des producteurs suivants :

..... pour .....uN et ..... uP<sub>2</sub>O<sub>5</sub>

..... pour .....uN et ..... uP<sub>2</sub>O<sub>5</sub>

### Article 3 - Durée de la convention

La présente convention porte sur **une durée de 5 années** à compter de la date de l'arrêté préfectoral ou du récépissé de déclaration de l'installation classée du producteur.

### Article 4 - Changement d'exploitant agricole

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière...) l'agriculteur bénéficiaire devra en avertir le producteur d'effluent dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une copie de cette correspondance sera adressée à la Préfecture (service des Installations Classées agricoles).

### Article 5 – Résiliation

Avant son terme normal, la convention ne peut être résiliée qu'avec l'accord des deux parties signataires.

La résiliation de la présente convention nécessite un préavis de six mois adressé sous pli recommandé par l'une des parties à l'autre partie signataire. Une fois l'accord des 2 parties obtenu, le producteur d'effluent adresse à la préfecture dans un délai de 3 mois avant la date de résiliation (service des Installations Classées agricoles) les solutions envisagées pour compenser cette résiliation.

Fait en deux exemplaires à Fenioux, le 30 janvier 2018.

Signatures précédées de la mention " Lu et approuvé "

Le producteur d'effluent

Lu et approuvé  


L'agriculteur bénéficiaire

Lu et approuvé  


## LISTE DES PARCELLES MISES A DISPOSITION

## GAEC LE BOURGEASSON

Commune	Exploitant	Ilots	SAU Ilots	SAU mise à disposition	SE 50 m	Exclusions	Aptitudes
Fenioux	GAEC LE BOURGEASSON	1	1,44	1,44	0,94	Tiers	1
Fenioux	GAEC LE BOURGEASSON	2	1,67	1,67	1,67	/	1
Fenioux	GAEC LE BOURGEASSON	3	1,79	1,79	1,79	/	1
Fenioux	GAEC LE BOURGEASSON	4	4,94	4,94	4,32	Tiers	1
Fenioux	GAEC LE BOURGEASSON	5	15,84	15,84	13,48	Tiers / Hydro	1
Fenioux	GAEC LE BOURGEASSON	6	1,06	1,06	1,06	/	1
Fenioux	GAEC LE BOURGEASSON	7	2,73	2,73	2,73	/	1
Fenioux	GAEC LE BOURGEASSON	8	3,30	3,30	3,30	/	1
Fenioux	GAEC LE BOURGEASSON	9	1,48	1,48	0,00	ZH	1
Fenioux	GAEC LE BOURGEASSON	10	1,70	1,70	1,70	/	1
Fenioux	GAEC LE BOURGEASSON	11	0,98	0,98	0,91	Tiers	1
Fenioux	GAEC LE BOURGEASSON	12	1,05	1,05	0,72	/	1
Fenioux	GAEC LE BOURGEASSON	13	1,84	1,84	1,84	/	1
Fenioux	GAEC LE BOURGEASSON	14	3,07	3,07	3,07	/	1
Fenioux	GAEC LE BOURGEASSON	15	3,33	3,33	2,65	Hydro	1
Fenioux	GAEC LE BOURGEASSON	16	3,10	3,10	2,38	Hydro	1
Fenioux	GAEC LE BOURGEASSON	17	2,57	2,57	2,57	/	1
Fenioux	GAEC LE BOURGEASSON	19	4,95	4,95	4,95	/	1
Fenioux	GAEC LE BOURGEASSON	20	1,97	1,97	1,97	/	1
Fenioux	GAEC LE BOURGEASSON	21	0,61	0,61	0,61	/	1
Fenioux	GAEC LE BOURGEASSON	22	1,51	1,51	1,51	/	1
Fenioux	GAEC LE BOURGEASSON	23	2,87	2,87	1,81	Pente	1
Fenioux	GAEC LE BOURGEASSON	24	16,01	16,01	14,68	Hydro	1
Fenioux	GAEC LE BOURGEASSON	25	13,89	13,89	13,89	/	1
Fenioux	GAEC LE BOURGEASSON	26	3,01	3,01	0,52	ZH / Hydro	1
Fenioux	GAEC LE BOURGEASSON	27	3,30	3,30	2,87	ZH	1
Fenioux	GAEC LE BOURGEASSON	28	0,08	0,08	0,00	Autres	1
Fenioux	GAEC LE BOURGEASSON	29	1,13	1,13	1,13	/	1
Fenioux	GAEC LE BOURGEASSON	31	4,49	4,49	4,09	ZH	1
Fenioux	GAEC LE BOURGEASSON	32	3,49	3,49	3,29	Hydro	1
Fenioux	GAEC LE BOURGEASSON	33	2,86	2,86	2,86	/	1
Fenioux	GAEC LE BOURGEASSON	34	5,07	5,07	3,43	Pente	1
Fenioux	GAEC LE BOURGEASSON	35	0,64	0,64	0,29	Hydro	1
Fenioux	GAEC LE BOURGEASSON	37	0,58	0,58	0,00	ZH	1
Fenioux	GAEC LE BOURGEASSON	38	2,58	2,58	1,92	Hydro / Tiers	1
Fenioux	GAEC LE BOURGEASSON	39	4,85	4,85	4,76	Tiers	1
Fenioux	GAEC LE BOURGEASSON	40	0,46	0,46	0,00	ZH	1
Fenioux	GAEC LE BOURGEASSON	41	0,38	0,38	0,00	ZH	1
Fenioux	GAEC LE BOURGEASSON	46	0,64	0,64	0,00	ZH	1
Fenioux	GAEC LE BOURGEASSON	48	5,66	5,66	1,79	Pédo	1
Fenioux	GAEC LE BOURGEASSON	49	2,12	2,12	0,00	ZH	1
Fenioux	GAEC LE BOURGEASSON	51	0,41	0,41	0,26	Hydro	1
Fenioux	GAEC LE BOURGEASSON	54	9,78	9,78	9,60	Tiers / Hydro	1
Fenioux	GAEC LE BOURGEASSON	56	3,55	3,55	1,91	Hydro	1
Fenioux	GAEC LE BOURGEASSON	57	1,90	1,90	1,63	Hydro	1
Fenioux	GAEC LE BOURGEASSON	58	8,02	8,02	7,84	Hydro	1
Fenioux	GAEC LE BOURGEASSON	60	9,75	9,75	8,47	Tiers / Pente	1
Fenioux	GAEC LE BOURGEASSON	61	2,43	2,43	1,83	Hydro	1

Aptitudes: 0 = nulle; 1 = moyenne ; 2 = bonne

170,88

170,88

143,03

Surfaces engagées dans le plan d'épandage

	SAU	SE 50 m	SDN
Total exploitation	170,89		
Total mis à disposition pour ce plan d'épandage	170,89	143,03	153,85

Calculs de la production totale d'effluent de l'exploitation

Catégories	Effectifs	Prod / an	Mois / mode de logement			Normes / animal / an (kg)		Rejets totaux (kg/an)		Volumes d'effluents maîtrisables produits (m <sup>3</sup> )			
			L	F	Pât.	N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	Lis/pl/ mois	Fum/pl/ mois	Total lisier	Total Fum
Bb_Vaches allaitantes	100	100				67,00	39,00	6 700	3 900				
Bd_Génisses < 1 an	30	30				25,00	8,00	750	240				
Be_Génisses 1-2 ans croissance	30	30				42,00	18,00	1 260	540				
Bf_Génisses > 2 ans	30	30				53,00	25,00	1 590	750				
Bl_Broutards < 1 an, engraissement	40	40				20,00	14,00	800	560				
Bk_Bovins 1-2 ans, engraissement	40	40				40,50	25,00	1 620	1 000				
<b>Total</b>								<b>12 720</b>	<b>6 990</b>	<b>0</b>			

Calculs de la quantité d'effluents à prendre en compte sur le plan d'épandage

Type	Volume	Teneurs		Total (kg)		Pluvio. / ouvrages
		N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	
Production	Fumier de bovins (t)			12 720	6 990	Suf. non couv 0 m <sup>2</sup>
	Restit. Direct					Pluvio. hiver 0 mm
Importation						Fract* à stocker 0
Exportation						Total hiver : 0 m <sup>3</sup>
<b>Total à gérer sur le plan d'épandage</b>				<b>12 720</b>	<b>6 990</b>	

Calculs des capacités d'exportation des cultures sur les parcelles du plan d'épandage

Assolement moyen de l'exploitation	Surfaces dans le plan (ha)		Surf. Épandables (ha)		Export / unité de rdt. (kg)			Export. / SAU MAD (kg)		
	Résidus	SAU	SAU PE	SE 1 (ha) 50 m	SDN (ha)	N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	Rdt. (t, qx)	N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>
Blé tendre G+P	Gr.+Paille	27,73	27,73	23,3	23,3	2,50	1,10	75	5 199	2 288
Maïs ensilage	/	16,53	16,53	13,9	13,9	12,50	5,50	15	3 099	1 364
Maïs grain G	Grain	21,79	21,79	18,3	18,3	1,50	0,70	90	2 942	1 373
Tournesol G	Grain	14,90	14,90	12,5	12,5	1,90	1,50	25	708	559
Triticale G+P	Gr.+Paille	17,18	17,18	14,4	14,4	2,50	1,10	75	3 221	1 417
Prairie permanente	Pât.	22,66	22,66	19,0	22,7	25,00	7,00	6	3 399	952
Prairie temporaire	Pât.	44,64	44,64	37,5	44,6	35,00	8,00	8	12 499	2 857
Luzerne		5,00	5,00	4,2	4,2	32,00	10,00	10	1 600	500
Autres	AU	0,46	0,46							
		170,89	170,89	143,03	153,85				32 668	11 309

Bilan et pression des apports organiques sur les parcelles du plan d'épandage

Pression Globale (kg/ha)	SAU	N (kg)	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> (kg)
<b>Avant apports</b>			
74 kgN/ha	170,89	12 720	6 990
41 kgP2O5/ha		12 720	6 990
<b>Après apports</b>			
102 kgN/ha	170,89		
65 kgP2O5/ha			
<b>Total produit</b>		12 720	6 990
<b>Total à gérer</b>		12 720	6 990
<b>Export par les cultures</b>		32 668	11 309
<b>Bilan avant apport élevage</b>		-19 948	-4 319
<b>Apport prév. par la convention</b>		4 692	4048
<b>Bilan après apport élevage</b>		-15 255	-271

**LISTE DES PARCELLES MISES A DISPOSITION**

**SCEA LA GRANDE JARRIE**

Commune	Exploitant	Ilots	SAU Ilots	SAU mise à disposition	SE 50 m	Exclusions	Aptitudes
Fenioux	SCEA LA GRANDE JARRIE	1	16,81	16,81	<b>16,81</b>	/	1
Fenioux	SCEA LA GRANDE JARRIE	2	7,87	7,87	<b>7,87</b>	/	1
Fenioux	SCEA LA GRANDE JARRIE	4	0,81	0,81	<b>0,81</b>	/	1
Fenioux	SCEA LA GRANDE JARRIE	5	1,82	1,82	<b>1,27</b>	Hydro	1
Fenioux	SCEA LA GRANDE JARRIE	6	2,40	2,40	<b>2,40</b>	/	1
Fenioux	SCEA LA GRANDE JARRIE	7	2,53	2,53	<b>2,53</b>	/	1
Béceleuf/Fenioux	SCEA LA GRANDE JARRIE	8	5,54	5,54	<b>5,54</b>	/	1
Fenioux	SCEA LA GRANDE JARRIE	9	3,64	3,64	<b>3,64</b>	/	1
Fenioux	SCEA LA GRANDE JARRIE	10	2,31	2,31	<b>2,31</b>	/	1
Fenioux	SCEA LA GRANDE JARRIE	11	0,84	0,84	<b>0,84</b>	/	1
Fenioux	SCEA LA GRANDE JARRIE	12	3,24	3,24	<b>3,24</b>	/	1
La Chappelle-Thireuil	SCEA LA GRANDE JARRIE	13	8,01	8,01	<b>5,25</b>	Pente	1
Fenioux	SCEA LA GRANDE JARRIE	14	3,69	3,69	<b>3,66</b>	/	1

Aptitudes: 0 = nulle; 1 = moyenne ; 2 = bonne

<b>59,51</b>	<b>59,51</b>	<b>56,16</b>
--------------	--------------	--------------

Surfaces engagées dans le plan d'épandage

	SAU	SE 50 m	SDN
Total exploitation	61,74		
Total mis à disposition pour ce plan d'épandage	61,74	56,16	56,16

Calculs de la production totale d'effluent de l'exploitation

Catégories	Effectifs	Prod / an	Mois / mode de logement			Normes / animal / an (kg)			Rejets totaux (kg/an)			Volumes d'effluents maîtrisables produits (m <sup>3</sup> )							
			L	F	Pât.	N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	K2O	N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	K2O	Lis/pl/ mois	Fum/pl/ mois	Total lisier	Total Fum				
Total												0	0	0	kg	EB	EV	0	0

Calculs de la quantité d'effluents à prendre en compte sur le plan d'épandage

	Type	Volume	Teneurs		Total (kg)		Pluvio. / ouvrages		
			N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>			
Production							Suf. non couv 0 m <sup>2</sup> Pluvio. hiver 0 mm Fract° à stocker 0 Total hiver : 0 m <sup>3</sup>		
Importation									
Exportation									
Total à gérer sur le plan d'épandage						0	0	0	kg

Calculs des capacités d'exportation des cultures sur les parcelles du plan d'épandage

Assolement moyen de l'exploitation			Surfaces dans le plan (ha)		Surf. Épandables (ha)		Export / unité de rdt. (kg)			Export. / SAU MAD (kg)	
Cultures	Résidus	SAU	SAU PE	SE 1 (ha)	SDN (ha)	50 m	N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	Rdt. (t, qx)	N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>
Blé tendre G+P	Gr.+Paille	9,45	9,45	8,6	8,6	2,50	1,10	72	1 701	748	
Orge G+P	Gr.+Paille	13,87	13,87	12,6	12,6	2,10	1,00	72	2 097	999	
Mais grain G	Grain	19,81	19,81	18,0	18,0	1,50	0,70	80	2 377	1 109	
Tournesol G	Grain	17,28	17,28	15,7	15,7	1,90	1,50	23	755	596	
Prairie permanente		1,23	1,23	1,1	1,1	25,00	7,00	5	154	43	
Prairie temporaire		0,05	0,05	0,05	0,05	35,00	8,00	7	12	3	
Autres	AU	0,05	0,05								
		61,74	61,74	56,16	56,16				7 096	3 498	
		61,74	61,74	56,16	56,16						

Bilan et pression des apports organiques sur les parcelles du plan d'épandage

Pression Globale (kg/ha)		SAU	N (kg)		P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> (kg)	
Avant apports			0	0	0	0
0 kgN/ha		61,74				
0 kgP2O5/ha						
Après apports			7 096	3 498		
63 kgN/ha		61,74				
54 kgP2O5/ha						
Bilan avant apport élevage			-7 096	-3 498		
Apport prév. par la convention			3 887	3353		
Bilan après apport élevage			-3 210	-146		